

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

26 février 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Rue Chollet**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement rue Chollet, qui sera réalisé  
par l'entreprise Assistance du Déménagement

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le jeudi 7 mars 2024, l'entreprise Assistance du Déménagement est autorisée à stationner face au n° 3 de la rue Chollet pour les besoins d'un déménagement.

**ARTICLE 02** : Le jeudi 7 mars 2024, l'entreprise de déménagement est autorisée à barrer la rue le temps du déménagement.

**ARTICLE 03** : La circulation sera rétablie dès la fin du déménagement.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et l'entreprise de déménagement devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

